Paraît lorsque la Municipalité le juge nécessaire

(Affiché dans les trois villages et publié sur le site communal).

N° 02/2014

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch greffe@goumoens.ch



Ordre de convocation pour les électeurs de la Commune de Goumoens-la-Ville (selon la convention de fusion) et notice explicative

A la suite des démissions de Madame Claudia Jaquier Municipale et Monsieur Laurent Vulliamy Municipal, la Municipalité de la Commune de Goumoëns organise une élection complémentaire selon le système majoritaire à deux tours, le :

Dimanche 18 mai 2014

Calendrier des scrutins

Jusqu'au lundi 7 avril 2014 <u>à 12h00 précises</u> au Greffe municipal	Dépôt des listes pour l'élection de deux membres à la Municipalité
Dimanche 18 mai 2014	Election de deux membres à la Municipalité 1er tour
*	Election tacite possible au 1 ^{er} tour
	Document vierge à disposition au Greffe municipal
Jusqu'au mardi 20 mai 2014 à 12h00 précises	Dépôt des listes pour le 2 ^{ème} tour
au Greffe municipal	Document vierge à disposition au Greffe municipal
Dimanche 15 juin 2014	Election 2 ^{ème} tour
•	Election tacite possible au 2 ^{ème} tour

Comment voter?

- Par correspondance : le bulletin électoral communal doit être glissé avec les bulletins fédéraux et cantonaux dans l'enveloppe de vote jaune, puis la carte d'électeur et l'enveloppe jaune dans l'enveloppe de transmission grise (comme pour les votations).
- Concernant cette élection complémentaire et conformément à la convention de fusion, <u>seuls les</u> <u>électeurs du village de Goumoens-la-Ville</u> sont concernés. Ils recevront le matériel électoral communal en même temps que le matériel pour les votations fédérale et cantonale.
- L'électeur ne peut voter que pour des citoyens/citoyennes éligibles de l'ancienne Commune de Goumoens-la-Ville, il n'a droit qu'à un seul suffrage par candidat.
- Le bureau de vote, situé dans les locaux de l'Administration communale, sera ouvert le dimanche 18 mai 2014 de 09h00 à 10h00 (sans changement également).
- Il est inutile, de faire figurer des suffrages au dos du bulletin, de voter plus d'une fois pour la même personne, d'inscrire plus de noms que vous n'avez de suffrages, car ces mentions ne seront pas prises en compte.

Second tour éventuel :

- L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir. (Pour le surplus, on peut reprendre les mêmes consignes que pour le 1^{er} tour).
- Aura lieu le dimanche 15 juin 2014. Chaque électeur recevra le matériel de vote pour le 2 ème tour.

Pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile, la Municipalité et le Greffe municipal sont à votre entière disposition.